

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2025-16 : Règlementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation Carnaval les 22 et 23 mars 2025

Publié sur le site internet le 03 mars 2025

Le Maire de Maîche,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 612-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'organisation d'une grande manifestation sur le thème du carnaval présentée par l'association « FESTI'GANG »,

VU l'avis favorable des Services Territoriaux d'Aménagement de Pontarlier, en date du 02/02/2025,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer à cette occasion, la circulation et le stationnement dans l'agglomération ainsi que le long des voies d'accès au site du carnaval pour faciliter l'accès aux services de secours.

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans les rues suivantes :

• **Du mardi 18 mars 2025 à 07h00 au mardi 25 mars 2025 à 18h00, pour le montage de chapiteaux :**

- Rue Montalembert entre les numéros 2 et 10,
- Sur les parkings : Marpa (zone blanche) et à l'angle du magasin AB CROC (zone bleue),

• **A partir du jeudi 20 mars 2025 à 18h00 au mardi 25 mars 2025 à 18h00, les places de stationnement ci-dessous seront occupées par les chalets (entrées) :**

- 2 rue Sainte Anne : place de stationnement côté droit,
- Rue Général de Gaulle : une place devant le numéro 35 et une devant le numéro 12,
- Devant l'office du tourisme (stand et gradins),
- Devant le 1 rue Mont Miroir (devant épicerie Riz'oviet)

• **Du lundi 17 mars 2025 à partir de 07h00 au lundi 24 mars 2025 à 17h00 : podium**

- Devant le numéro 25 de la rue Général de Gaulle, pour permettre l'installation d'un podium.

.../...

- **Du samedi 22 mars 2025 à 07h00 au dimanche 23 mars 2025 à minuit :**
 - Totalité des rues Montalembert et Général de Gaulle, pour l'installation des stands des associations.
- **Du samedi 22 mars 2025 à 07h00 au dimanche 23 mars 2025 à minuit :**
 - Dix places de stationnement le long du mur longeant la Rue Petit Granvelle sur le parking de Carrefour Market (places réservées pour les officiels).
- **Du samedi 22 mars 2025 à 12h00 au dimanche 23 mars 2025 à minuit :**
 - Le parking Carrefour Market sera réservé aux exposants ainsi que 2 places pour les personnes à mobilité réduite.
- **Du samedi 22 mars 2025 à 07h00 au dimanche 23 mars 2025 à minuit :**
 - Rues Mont Miroir, Victor Hugo et Sainte Anne.
- **Le dimanche 23 mars 2025 de 08h00 à 20h00 :**
 - Rues de l'Helvétie et de la Batheuse.
- **Le samedi 22 mars 2025 de 07h00 à 04h00 :**
 - La place de parking située devant le parvis de l'église sera réservée au bus chargé de faire la navette entre le site du Carnaval et diverses communes.
- **Le dimanche 23 mars 2025 de 07h00 à 20h00 :**
 - Sur le parking de l'église.
- **Du samedi 22 mars 2025 à 07h00 au dimanche 23 mars 2025 à minuit :**
 - Le stationnement sera interdit sur le parking de la Place des Déportés – la moitié des places de ce parking seront réservées aux personnes à mobilité réduite, le reste sera réservé aux officiels et musiciens participants au carnaval,

Tout véhicule contrevenant au présent article fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate.

Article 2 : En dehors de tout emplacement marqué au sol prévu à cet effet, le stationnement sera interdit sur les trottoirs et le long de la chaussée des voies d'accès au site du Carnaval du samedi 22 mars 2025 à 08h00 au dimanche 23 mars 2025 à minuit. Tout véhicule entravant la circulation des services de secours fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate. Les voies concernées sont les suivantes :

- Avenue du Maréchal Leclerc,
- Rue Malseigne,
- Rue de l'Helvétie,
- Rue Pasteur,
- Rue de la Batheuse,

.../...

- Rue Ste Anne,
- Rue des Combes, à partir du carrefour des Combes jusqu'à la rue Pasteur,
- Rue de la Gare,
- Rue de l'Europe,
- Rue du Mont,
- Rue de Saint Hippolyte,
- Chemin de la Rasse et Rue Petit Granvelle.

Article 3 : La circulation sera interdite dans les rues suivantes :

- Du mardi 18 mars 2025 à 7h00 au mardi 25 mars 2025 à 18h00 : rue Montalembert entre les numéros 2 et 10,
- Du samedi 22 mars 2025 à 07h00 au dimanche 23 mars 2025 à minuit : rues Général de Gaulle, Montalembert et du Belvédère (entre le garage Boibessot et le Magasin Terre et Cépage),
- Du samedi 22 mars 2025 à 10h00 au dimanche 23 mars 2025 à minuit : rues Mont Miroir (carrefour à la rue de Goule jusqu'au carrefour rue Ste Anne) et Sainte Anne (carrefour avec rue Mont Miroir jusqu'au carrefour rue Guynemer)
- Le samedi 22 mars 2025 de 13h00 à 19h00 et le dimanche 23 mars 2025 de 10h00 à 19h00 : les rues Victor Hugo et Guynemer,
- Le dimanche 23 mars 2025 de 10h00 à 20h00 : rues de l'Helvétie, de la Batheuse, de la Gare, de l'Europe, Ste Anne et Mont Miroir
- Pendant le passage du défilé rue du Champ de Foire et Chemin de la Rasse en direction de la Place de la Rasse pour l'embrasement du bonhomme carnaval, l'accès au carrefour de la rue Général de Gaulle avec la rue du Champ de Foire sera interdit depuis les rues du Mont, Saint Hippolyte et Champ de Foire.

Publié sur le site internet le 03 mars 2025

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de services qui doivent intervenir sur le site.

Article 4 : Déviations

• Le samedi 22 mars 2025 à partir de 07h00 jusqu'au dimanche 23 mars 2025 à 10h00 :

- La circulation des VL venant de Montbéliard en direction de Morteau sera déviée depuis la rue de Saint Hippolyte par le chemin de la Rasse puis par les rues des Boutons d'Or, de la Batheuse et RD437,
- La circulation des VL venant de Morteau en direction de Montbéliard sera déviée depuis le carrefour de l'église par les rues de l'Helvétie, de la rue Sainte Anne, Gare, du Mont puis RD437,
- La circulation des VL venant de Charquemont-Damprichard en direction de Montbéliard sera déviée depuis la rue Sainte-Anne par les rues de la Gare, du Mont puis RD 437.

.../...

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le préfet du Doubs,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale,
- Monsieur le président de FESTI'GANG,
- Tous les bénéficiaires d'une autorisation de débit de boissons temporaire pour le Carnaval
- Tous les titulaires de débit de boissons permanents.

Maîche, le 11 février 2025

Le Maire,

Régis LIGIER

